

## A TOUS LES HABITANTS D'ARBONNE-LA-FORET

Comme vous le savez sans doute déjà, certains habitants de notre commune se sont rassemblés au sein de l'association « vivre ensemble en lisière de forêt ».

L'objet de ce regroupement est de présenter un recours devant le tribunal administratif visant à obtenir le retrait partiel de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 14 décembre 2017.

Nous avons présenté officiellement notre désaccord à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 janvier, et une réunion d'échange a été arrêtée afin de mieux comprendre le processus de l'élaboration de ce PLU.

Nos motifs de désaccord sont l'emprise au sol du bâti (y compris abris, piscine, garage...) de 5% en zone UBa, et le classement en zone N/Na (zone naturelle inconstructible) d'habitations très anciennes pour lesquelles les propriétaires avaient déjà obtenu des permis de construire ou d'agrandissement (sans pouvoir les réaliser). Par surcroît, les textes ne nous garantissent pas la possible reconstruction à l'identique en cas de sinistre.

Ce qui rassemble les membres de l'association, c'est que nous souhaitons tous à minima recouvrer les anciennes règles d'urbanisme qui nous convenaient parfaitement ; rien de plus. De nouvelles dispositions peuvent-être arrêtées pour l'avenir sans pour autant nous léser de nos biens et nous interdire d'améliorer notre cadre de vie (vital pour certains).

Ce règlement élitiste ne prend pas en compte les contraintes géologiques qui écartent la possibilité de construire en sous-sol, et nie la spécificité de notre « village de caractère » qui s'est depuis toujours développé en lisière de forêt. Le volet historique de la commune a été complètement occulté ; carriers-tailleurs de pierres (le grès de Fontainebleau), l'Hôtel mythique du « Grand Cornebiche » où le tout Paris de la belle époque se retrouvait (aujourd'hui classé en zone naturelle), la gare du tramway qui a permis au village de recevoir les artistes et les Parisiens en villégiature, ...Non, dans ces écrits rien ne transparaît de nos existences et de notre art de vivre.

L'Histoire n'est pas faite que pour les livres ! Nous, nous voulons écrire notre propre histoire pour l'avenir de nos enfants de pouvoir vivre dans la maison de leurs parents.

La réunion du 29 janvier avec le conseil municipal ne fait état que des contraintes qui leur ont été imposées par le PADD, Parc du Gâtinais, forêt de protection, servitudes de la forêt, protection des zones humides, Loi ALUR et bien d'autres encore...

On nous oppose qu'ils n'avaient d'autres choix que les classements en zone urbaine « sous couvert boisé »(UBa) et zone naturelle (N/Na) afin d'éviter la scission des terrains possible avec l'application de la loi ALUR (qui autorise la construction sans surface minimum requise). On nous présente comme une victoire les 5% d'emprise au sol obtenus contre l'avis du Parc du Gâtinais afin de permettre la constructibilité de 5 « dents creuses » en zone UBa.

Quant aux limites de la forêt de protection, on vient d'apprendre qu'une enquête publique avait été effectuée en 2017 préalable aux nouvelles dispositions qui seraient applicables ; en avez-vous été informé ? Ce qui aurait permis aux habitants concernés de se manifester pendant l'élaboration du PLU. Nos élus nous ont répondu qu'ils se devaient d'appliquer les lois adoptées par les législateurs de l'Etat, ou qu'à défaut d'obtempérer, l'ensemble du village se verrait imposer le PLU de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La loi est utile et reconnue pour donner un cadre à notre société mais lorsqu'elle va à l'encontre de nos droits fondamentaux de disposer de nos biens, elle doit être dénoncée pour pouvoir évoluer et s'adapter, nous accomplissons alors un acte de citoyenneté en résistant avec conviction, comme d'autres Arbonnais l'ont déjà fait auparavant.

On nous présente la Loi comme irrévocabile, mais lorsqu'on constate la construction d'un lotissement de 4 maisons rue de la Gare (zone UB, 30%), on ne peut être que consterné ! Cette ancienne parcelle communale vendue en 2015 au cours de l'élaboration du projet du PLU a été classée au règlement dans les « Prescriptions relatives aux éléments du Paysage à conserver » car située en lisière du site Natura 2000. Le secteur de chênes pédonculés « S » à préserver a été anéanti malgré la prescription sur ce site arboré d'intérêt, approuvée à l'unanimité par les conseillers municipaux votants le 12 septembre 2017.

Quant à la limite de la forêt de protection sur ces lots qui impose une lisière inconstructible de 50 mètres, la loi ne s'applique plus !

Nous n'acceptons pas « la carte blanche » que nos élus ont donnée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et qu'un quart des habitants d'Arbonne-la-Forêt soit sacrifié à « l'autel de cette union » qui ne reconnaît pas les mêmes droits aux habitants du village, et divise notre communauté.

## Les membres de l'association « vivre ensemble en lisière de forêt »

Vous êtes tous les bienvenus

Soutien/adhésion : [mail@veeldf.org](mailto:mail@veeldf.org)

Siège : 402 Rue de la libération